|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 23 novembre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

Résumé présenté par le président

1. La vingt‑deuxième session du CDIP s’est tenue du 19 au 23 novembre 2018. Ont pris part à cette session 96 États membres et 27 observateurs. La session a été ouverte par M. l’Ambassadeur Hasan Kleib, représentant permanent de la République d’Indonésie auprès de l’Office des Nations Unies, de l’OMC et des autres organisations internationales à Genève. Lors de l’ouverture, le Directeur général a fait une déclaration dans laquelle il a notamment salué le dévouement et l’intérêt continus dont ont fait preuve les États membres dans la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement et s’est félicité de leur approche déterminée par la demande. Il a réaffirmé que l’Organisation maintenait ses efforts pour assurer la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans tous ses secteurs, ainsi que dans ses activités consacrées au développement.
2. Au titre du point 2 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet d’ordre du jour contenu dans le document CDIP/22/1 Prov.2, sous réserve de l’adjonction du document CDIP/22/17 au point 7 de l’ordre du jour.
3. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, le comité a décidé d’admettre, en qualité d’observateur ad hoc, une organisation non gouvernementale (ONG), à savoir l’Association française des indications géographiques industrielles et artisanales (AFIGIA).
4. Au titre du point 4 de l’ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la vingt et unième session du CDIP, faisant l’objet du document CDIP/21/15 Prov., sous réserve d’une correction proposée par le Secrétariat au paragraphe 197 au sujet de sa propre intervention concernant les objectifs de développement durable (ODD).
5. Au titre du point 5 de l’ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des délégations. Celles‑ci ont salué les efforts déployés par l’OMPI aux fins de la mise en œuvre et de l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elles ont rappelé les questions importantes que devait examiner le comité et exprimé leur volonté de travailler de manière constructive pour faire avancer les travaux sur ces questions.
6. Au titre du point 6 de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

6.1 Rapports sur l’état d’avancement des projets, qui font l’objet du document CDIP/22/2. Le comité a pris note des informations contenues dans les parties I, II et III du document. Le comité a approuvé la proposition de prolongation du délai de mise en œuvre pour les deux projets suivants :

* + 1. Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, pour une durée de six mois, et
		2. Projet “Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement”, pour une durée de quatre mois.

Le comité s’est félicité de la nouvelle structure de la partie III du document, qui offrait une vue d’ensemble sur la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, et a encouragé le Secrétariat à poursuivre l’établissement de rapports sur cette base.

6.2 Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II, qui fait l’objet du document CDIP/22/9 Rev. Le comité a pris note des informations contenues dans le document et a recommandé l’intégration des activités menées au titre de ce projet.

6.3 Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent, figurant dans le document CDIP/22/13. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

1. Au titre du point 6.i) de l’ordre du jour, le comité a examiné les questions suivantes :

7.1 Faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique, qui fait l’objet du document CDIP/22/3. Le comité a demandé au Secrétariat de créer un prototype sur Wiki ou une plateforme similaire, intégré à la page Web consacrée au Plan d’action pour le développement, contenant des fonctionnalités qui répondent aux besoins des États membres en matière d’assistance technique. Ce prototype devrait permettre la modération des discussions. Il devrait être présenté à la prochaine session du comité.

7.2 Évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique, qui fait l’objet du document CDIP/22/10. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

7.3 Coordination interne, collaboration avec les Nations Unies et coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, qui fait l’objet du document CDIP/22/11. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

7.4 Dialogue interactif sur l’assistance technique. Des États membres ont présenté des exposés sur leur expérience, leurs pratiques et leurs outils en matière d’assistance technique, qu’ils en soient les prestataires ou les bénéficiaires. Les exposés ont été suivis d’une séance interactive lors de laquelle d’autres États membres ont contribué à la discussion. Le comité a pris note des exposés et des interventions.

1. Au titre du point 7 de l’ordre du jour, le comité a examiné ce qui suit :

8.1 Discussion sur la proposition révisée du groupe des pays africain relative à l’organisation, tous les deux ans, d’une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui fait l’objet du document CDIP/20/8. Le comité est convenu d’organiser, tous les deux ans, trois conférences internationales consécutives d’une journée sur la propriété intellectuelle et le développement, le premier jour de la semaine des réunions du CDIP, à partir de la vingt‑troisième session du CDIP, sur le thème “Comment tirer parti du système de la propriété intellectuelle”. Le thème des deuxième et troisième conférences doit être convenu par les États membres. Le comité a chargé le Secrétariat de mettre en œuvre la décision compte tenu des principes d’équilibre et d’équité, y compris pour le choix des intervenants et du format.

8.2 Questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”, qui font l’objet des documents CDIP/21/8 Rev. et CDIP/22/17. Les décisions suivantes ont été prises par le comité :

* + 1. prier le Secrétariat de présenter un exposé sur le thème “Propriété intellectuelle et développement dans l’environnement numérique”, lors des délibérations de la vingt‑troisième session du comité;
		2. examiner le thème “PME, microentreprises, innovation et propriété intellectuelle” à la vingt‑quatrième session du comité. Le comité a prié le Secrétariat de préparer un exposé sur ce sujet;
		3. prier le Secrétariat de mettre à disposition une liste des thèmes proposés par les États membres et de la garder ouverte pour toute nouvelle contribution. Le choix des thèmes des sessions ultérieures sera examiné à la vingt‑quatrième session du comité;
		4. examiner le thème “Propriété intellectuelle et économie de la création” à la vingt‑cinquième session du comité. Le comité a prié le Secrétariat de préparer un exposé sur ce sujet; et
		5. revisiter le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” à la vingt‑sixième session du comité pour définir une voie à suivre.

8.3 Examen des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante. Le comité a pris note des recommandations nos 5 et 11 de l’étude indépendante et a prié le Secrétariat de poursuivre l’ensemble des pratiques en rapport avec les recommandations nos 5 et 11 conformément au mandat de l’OMPI dans ce domaine, et d’ajouter le lien vers les résultats escomptés à l’annexe I du rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.

8.4 Contributions reçues des États membres sur la voie à suivre en ce qui concerne les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées, qui font l’objet des documents CDIP/22/4 Rev. et CDIP/21/11. Le comité a décidé que :

* + 1. les États membres intéressés pourraient soumettre des contributions supplémentaires au Secrétariat avant le 31 janvier 2019. Ces contributions, le cas échéant, devront être regroupées dans un document unique pour information de la vingt‑troisième session du comité;
		2. s’agissant des mesures indiquées au paragraphe 8.1 du résumé présenté par le président de la dix‑neuvième session du comité, le Secrétariat, sur la base des contributions reçues des États membres, proposera que le comité examine les “modalités et les stratégies de mise en œuvre” des recommandations adoptées à la prochaine session du CDIP. Le Secrétariat proposera également des options envisageables pour “la procédure d’établissement de rapports et d’examen” concernant ces recommandations.

8.5 Estimation actualisée des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” moyennant l’utilisation des plateformes existantes, qui fait l’objet du document CDIP/22/5. Le comité a pris note des informations contenues dans le document et a prié le Secrétariat de fournir des informations supplémentaires sur l’estimation des coûts liés à l’adaptation et l’intégration du forum Web au sein de la plateforme Intellogist de l’OMPI qui est en cours d’élaboration, pour examen à la vingt‑troisième session.

8.6 Liste d’indicateurs permettant d’évaluer les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie, qui fait l’objet du document CDIP/22/7. Le comité a pris note des informations contenues dans le document et est convenu que les objectifs visés par la proposition conjointe soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada, contenue dans l’annexe I du document CDIP/18/6 Rev., avait été prise en considération.

8.7 Proposition révisée de projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels en Afrique, présentée par la République du Kenya, qui fait l’objet du document CDIP/22/8. Le comité a approuvé la proposition relative à un projet figurant dans le document CDIP/22/8.

8.8 Projet relatif au renforcement et développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans certains pays africains, proposé par le Burkina Faso, qui fait l’objet du document CDIP/22/12. Le comité a accueilli favorablement le projet proposé et a prié la délégation du Burkina Faso de le réviser, avec l’appui du Secrétariat, pour qu’il puisse être examiné à sa prochaine session.

8.9 Proposition révisée de projet relatif à la propriété intellectuelle et au tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique par l’intermédiaire de la propriété intellectuelle, qui fait l’objet du document CDIP/22/14. Le comité a approuvé la proposition révisée de projet contenue dans le document CDIP/22/14 Rev.

8.10 Proposition de projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique présentée par le Brésil, qui fait l’objet du document CDIP/22/15. Le comité a approuvé le projet révisé contenu dans le document CDIP/22/15 Rev.

8.11 Études établies dans le cadre du projet intitulé “Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II” :

* + 1. Résumé de l’étude sur l’utilisation des dessins et modèles industriels dans les pays d’Asie du Sud‑Est – Cas de l’Indonésie, des Philippines et de la Thaïlande, qui fait l’objet du document CDIP/22/INF/2; et
		2. Résumé de l’étude sur la propriété intellectuelle dans le système d’innovation du secteur de la santé en Pologne, qui fait l’objet du document CDIP/22/INF/3.

Le comité a pris note des informations contenues dans ces études.

1. Au titre du point 8 de l’ordre du jour, le comité a examiné le thème “Propriété intellectuelle et développement” et le Directeur général, dans son allocution à ce sujet, a souligné l’importance de ce thème et sa conformité avec l’engagement de l’OMPI de promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes. Le comité a écouté l’exposé présenté par les représentants des secteurs compétents du Secrétariat sur les activités et politiques de l’Organisation destinées à autonomiser les femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cet exposé a été suivi d’un partage de données d’expérience par les États membres sur la question de l’amélioration des politiques visant à accroître la participation des femmes aux activités liées à la propriété intellectuelle.

9.1 Le comité a examiné le document CDIP/22/16 Rev.2 et a adopté une proposition présentée par le Mexique sur “Les femmes et la propriété intellectuelle”, qui est reproduite dans l’annexe de ce document. L’annexe sera transmise à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2019.

1. Au titre du point 9 de l’ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité est convenu d’une liste de questions et de documents pour la prochaine session.
2. Le comité a noté que le projet de rapport de la vingt‑deuxième session serait établi par le Secrétariat et publié sur le site Web de l’OMPI. Les observations sur le projet de rapport doivent être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la vingt‑troisième session du comité.
3. Le présent résumé, ainsi que le résumé présenté par le président de la vingt‑troisième session du comité, constitueront le rapport du comité à l’Assemblée générale.

[L’annexe suit]

**Proposition (révisée) présentée par la délégation du Mexique concernant les femmes et la propriété intellectuelle**

Le comité a abordé le thème “Femmes et propriété intellectuelle” dans le cadre de l’examen du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, et a pris les décisions indiquées ci‑après.

Le comité reconnaît qu’il est important de favoriser les possibilités d’égalité entre les sexes; d’autonomiser les femmes et les filles pour qu’elles puissent participer pleinement à l’innovation et la créativité; d’intégrer le principe d’égalité entre les sexes dans les politiques de propriété intellectuelle et de promouvoir un système de la propriété intellectuelle inclusif et qui soit accessible à tous; de réduire l’écart entre les sexes en matière de propriété intellectuelle et d’accroître la participation des femmes et des filles dans la découverte de solutions innovantes à certains des grands problèmes auxquels l’humanité est confrontée.

S’agissant de l’OMPI, la principale institution du système des Nations Unies chargée des questions de propriété intellectuelle, le comité se félicite de l’attachement de l’Organisation à promouvoir l’égalité entre les sexes et l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il note également que selon les données dont dispose l’OMPI, les femmes sont bien plus nombreuses aujourd’hui à utiliser le système international des brevets, bien que beaucoup reste à faire.

Le comité prie instamment les États membres de l’OMPI d’accorder toute l’attention voulue aux éléments ci‑après :

1. favoriser le développement des possibilités de participation des innovatrices et des créatrices au système de la propriété intellectuelle;
2. encourager l’innovation et la créativité parmi les innovatrices, afin de réduire l’écart entre les sexes parmi les innovateurs et les créateurs;
3. œuvrer à la mise en œuvre de politiques et de pratiques visant à favoriser l’autonomisation des femmes et des filles pour qu’elles puissent participer pleinement à l’innovation et à la créativité;
4. promouvoir les possibilités d’inclusion des femmes et des filles dans le domaine des sciences et de la technologie, ainsi que dans les processus de prise de décisions en matière d’innovation;
5. échanger des données d’expérience sur les politiques et les pratiques visant à favoriser la participation des femmes et des filles dans le domaine de la propriété intellectuelle;
6. partager des pratiques recommandées sur les initiatives multipartites visant à encourager davantage de filles et de femmes à participer à des activités d’innovation afin de créer des actifs de valeur dans le domaine de la propriété intellectuelle;
7. partager des pratiques recommandées pour soutenir les inventrices et les entrepreneuses et renforcer l’autonomie des femmes dans la gestion de la propriété intellectuelle;
8. partager des pratiques recommandées afin d’encourager les jeunes femmes à développer leurs talents dans les domaines des sciences, de la technologie, de l’ingénierie, des mathématiques et des arts en facilitant leur accès à un enseignement de qualité et en leur permettant d’acquérir les compétences, les informations et les connaissances nécessaires à leur entrée sur le marché du travail, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle;
9. partager les pratiques recommandées liées à un système de propriété intellectuelle inclusif qui soit accessible à tous.
10. collaborer avec le Secrétariat de l’OMPI pour recenser les obstacles qui limitent la participation des femmes aux activités liées à la propriété intellectuelle.

En conséquence, le Secrétariat de l’OMPI est prié :

1. de compiler des données internationales comparables et ventilées par sexe sur les titulaires et les créateurs de droits de propriété intellectuelle;
2. de partager les méthodes et les procédures de collecte de données ventilées par sexe, les indicateurs utilisés, les méthodes de suivi et d’évaluation, et l’analyse économique des écarts entre les sexes en matière de propriété intellectuelle;
3. de continuer de prendre en compte les questions de parité dans les programmes et politiques de l’OMPI, y compris la mise en œuvre de la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes, conformément au Statut et Règlement du personnel;
4. de continuer, par l’intermédiaire de l’Académie de l’OMPI, de renforcer l’autonomie des femmes grâce à son large éventail de programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle;
5. d’aider les États membres, sur demande, à mettre en œuvre des mesures et des programmes qui visent à encourager l’implication des femmes et des filles dans les questions de propriété intellectuelle.

Le comité est convenu de soumettre la présente décision à l’Assemblée générale en l’invitant à prendre note de son contenu.

Le comité est également convenu de revisiter le thème “Les femmes et la propriété intellectuelle” à sa vingt‑sixième session pour définir une voie à suivre, notamment dans le cadre d’une séance d’échange d’informations organisée par le Secrétariat pour faciliter les discussions mentionnées aux points 5 à 10 ci‑dessus, et d’autres séances d’échange d’informations, si cela a été convenu.

[Fin de l’annexe et du document]